



# Rupture de contrat de travail

Par **enzopist**, le **09/07/2014** à **18:06**

Bonjour, si une rupture conventionnelle est acceptée par mon employeur, c'est une procédure qui prend combien de temps? Et à quoi en termes d'indemnités ai-je droit? Merci, Cdlit.

Par **P.M.**, le **09/07/2014** à **19:42**

Bonjour,

Après la conclusion de la rupture conventionnelle, il y a deux périodes successives, la première de rétractation de 15 jours calendaires et la seconde de 15 jours ouvrables à partir de la réception de demande d'homologation par la DIRECCTE...

L'indemnité légale minimale est de 1/5° de mois de salaire brut par année d'ancienneté + 2/15° à partir de la 10 ° année mais si l'indemnité de licenciement prévue à la Convention Collective applicable est plus favorable, c'est elle que vous devez percevoir...

Je vous propose [ce dossier](#)...